



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2022-46

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 25

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
MURS : M. Christian MALBEC

**Procurations :**

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE  
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20221201-B-2022-46-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n° CC-2019-109 du jeudi 20 juin 2019 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal de musique et plus particulièrement l'axe 2 de ce projet d'établissement : le renforcement des liens avec l'Education Nationale et le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction de nouveaux publics,

**Considérant**, le programme d'action d'éducation artistique et culturelles intitulé « Orchestre à l'école Saint Exupéry Apt », établi par convention entre la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Mairie d'Apt et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), à la date du 02 juillet 2019, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, ayant fait l'objet pour les années précédentes de financement de la Ville d'Apt et de l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS) au titre du Contrat de Ville,

**Considérant**, la convention entre la DSDEN et la CCPAL, relative au développement d'un orchestre à l'Ecole Henri Bosco « Koutoufla » à Apt pour l'année scolaire 2021-2022, renouvelable par tacite reconduction, en date du 17 décembre 2021, projet innovant et original mêlant voix/percussions/nouvelles technologies regroupant 30 élèves de CM1 et de CM2 pour 2 heures de pratique hebdomadaire encadré par 4 enseignants,

**Considérant**, que ces deux orchestres sont développés dans les quartiers prioritaires d'Apt identifiés dans le cadre du Contrat de Ville, à savoir : le quartier Saint Michel et le centre-ville intra-muros,

**Considérant**, le plan de financement pour le renouvellement de l'action d'orchestre à l'école Saint Exupéry (Quartier St Michel à Apt) pour l'année 2023 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – OAE Saint Exupéry (B612)			
Dépenses de fonctionnement TTC - 2023		Recettes de fonctionnement - 2023	
Salaires intervenants + primes	20 750 €	ETAT / DDCS (4%)	1 000 €
Gestion administrative	1 200 €	Ville d'Apt (7.5%)	2 000 €
Vie de l'orchestre Avec déplacements et visites dans l'année hors d'Apt	4 500 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger (5.5%)	1 500 €
		Autofinancement (83%)	21 950 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 450 €</b>

**Considérant**, le plan de financement pour le renouvellement de l'action d'orchestre à l'école Henry Bosco « Koutoufla » à Apt pour l'année 2023 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – OAE Henry Bosco « Koutoufla »			
Dépenses de fonctionnement TTC - 2023		Recettes de fonctionnement - 2023	
Salaires intervenants + primes	11 000 €	Ville d'Apt (13%)	2 000 €
Gestion administrative	1 200 €	Autofinancement (74%)	11 200 €
Vie de l'orchestre Avec déplacements et visites dans l'année hors d'Apt	3 000 €	ETAT / DDCS (6.5%)	1 000 €
		Fonds de dotation Mommessin-Berger (6.5%)	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 200 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20221201-B-2022-46-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022  
Page 2 sur 3



Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, les renouvellements du projet Orchestre à l'Ecole Saint Exupéry et du projet « Orchestre à l'Ecole Henry Bosco - Koutoufla », dans le cadre de l'appel à projet du contrat de la Ville d'Apt 2023,

**Approuve**, les plans de financement prévisionnels pour ces deux actions présentées ci-dessus pour l'année 2023,

**Sollicite**, dans le cadre du contrat de Ville d'Apt :

- Pour l'OAE Saint Exupéry (B612) : l'attribution d'une aide de l'Etat/DDCS à hauteur de 1 000 €, soit 4%, une aide de la Commune d'Apt à hauteur de 2 000 €, soit 7.5 % et le soutien financier du fonds de dotation Mommessin-Berger de 1 500 €, soit 5.5 %, du montant total des dépenses de fonctionnement du projet pour l'année 2023.
- Pour l'OAE Henry Bosco - Koutoufla : l'attribution d'une aide de la Commune d'Apt à hauteur de 2 000 €, soit 13 %, une aide de l'Etat/DDCS à hauteur de 1 000 €, soit 6.5 %, et le soutien financier du fonds de dotation Mommessin-Berger de 1 000 €, soit 6.5 %, du montant total des dépenses de fonctionnement du projet pour l'année 2023.

**S'engage**, à inscrire ces dépenses de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2023,

**Autorise**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
Frédéric SACCO



Le Président,  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 14/12/2022

